

## VAGUE D

Campagne d'évaluation 2017 – 2018

Évaluation de la recherche

L'évaluation a pour premier objectif d'aider les personnels des unités de recherche (UR), des centres d'investigation clinique (CIC), des structures fédératives (SF) et des établissements de santé (ES) à apprécier leur potentiel et à préciser leur position dans leur environnement régional, national et international, au regard de leurs missions et en conformité avec les objectifs de la stratégie de leurs établissements ou organismes de rattachement.

Cette évaluation met aussi à disposition des instances des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche des informations à partir desquelles elles peuvent fonder leur action de pilotage.

C'est enfin une des ressources de l'évaluation intégrée qui permet de coordonner, au sein du HCERES, l'évaluation des formations, de la recherche, des établissements et des coordinations territoriales.

## Évaluation des champs de recherche (CR) et Synthèses Recherche par site

Pour la première fois, lors de la campagne d'évaluation 2017-2018, le HCERES évaluera un nouvel objet : les champs de recherche. Ce nouveau processus d'évaluation a pour objectif de contribuer à l'évaluation des coordinations territoriales, pour le volet Recherche.

Par « champ de recherche », on entend tout mode de structuration permettant d'organiser les entités de recherche d'un site en ensembles définis selon des cohérences thématiques ou disciplinaires. Ces champs peuvent être strictement disciplinaires ou au contraire pluridisciplinaires, et peuvent avoir des développements interdisciplinaires. Ils sont déterminés par les établissements et les organismes de tutelle des unités de recherche d'un site, en concertation avec le HCERES, en amont de la campagne d'évaluation. Ils peuvent être dotés par subsidiarité de compétences de pilotage (financières, par exemple) ou n'être que de simples structures transversales d'animation et de coordination. Rien n'empêche que certaines entités de recherche, du fait de leurs thématiques de recherche, soient « trans-champs » ou restent « hors-champ ».

Par cette nouvelle évaluation le HCERES souhaite compléter l'évaluation des « briques de base » de la recherche (les laboratoires et leurs équipes internes) par l'évaluation de structures intermédiaires (les champs de recherche, appelés aussi parfois « pôles », « instituts », « départements », etc.). Compte tenu des forts contrastes qui caractérisent la structuration des sites, à l'heure actuelle, dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche, la mise en œuvre de l'évaluation des champs de recherche doit être progressive et modulable : plusieurs scénarios ont été retenus par le HCERES, pour s'adapter au mieux à la situation de chaque site.

Le dossier d'évaluation des champs de recherche comporte :

1. le document intitulé « Référentiel champs de recherche » qui fournit des précisions sur la manière de renseigner ce dossier ([Référentiel champs de recherche.pdf](#)) ;
2. le « dossier d'autoévaluation d'un champ de recherche » qui doit être complété et déposé sur la plateforme Pelican sous format Acrobat (.pdf) ([Dossier d'autoévaluation d'un champ de recherche.doc](#)).

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation intégrée, sont réalisées, pour chaque site, des synthèses des activités de recherche, sur la base des rapports d'évaluation des unités et des champs de recherche. Ces synthèses sont présentées soit selon la nomenclature en usage au HCERES, qui recoupe les panels ERC, soit, si les établissements d'un site en font la demande, selon un autre type de classement (thématique, et non plus disciplinaire, par exemple).

## Évaluation d'une unité de recherche (UR)

Les unités de recherche sont évaluées en fonction de trois critères selon l'approche définie par le HCERES qui apprécie (1) la qualité des produits et activités de recherche (sous trois aspects : a) la production de connaissance et les activités concourant au rayonnement et à l'attractivité scientifiques ; b) les interactions avec l'environnement économique, social, culturel et / ou sanitaire ; c) l'implication dans la formation par la recherche), (2) l'organisation et la vie de l'entité, (3) le projet scientifique à cinq ans.

Le dossier d'évaluation comporte :

1. le document intitulé « Référentiel UR » qui fournit des précisions sur la manière de renseigner ce dossier ([Référentiel UR.pdf](#)) ;
2. le document texte intitulé « dossier d'autoévaluation UR » qui doit être complété et déposé sur la plateforme Pelican sous format Acrobat (.pdf) ([Dossier d'autoévaluation UR.docx](#)).

Ce document existe également en anglais ;

3. le document texte intitulé « aide à la rédaction du dossier d'autoévaluation UR » qui fournit des précisions sur la manière de renseigner ce dossier ([Aide à la rédaction du dossier d'autoévaluation UR.pdf](#)).

Ce document existe également en anglais ;

4. l'annexe 4 intitulée « Sélection des produits et activités de recherche UR » à renseigner ([Annexe 4 Sélection des produits et activités de recherche UR.docx](#)) ;
5. les deux formulaires tableurs intitulés « Données du contrat en cours UR » ([Donnees du contrat en cours UR.xlsx](#)) et « Données du prochain contrat UR » ([Donnees du prochain contrat UR.xlsx](#)) qui sont à renseigner et à déposer sur la plateforme de dépôt Pelican ;
6. le document intitulé « Référentiel interdisciplinaire UR » qui fournit des précisions sur la manière de renseigner ce dossier ([Référentiel interdisciplinarite UR.pdf](#)).

## Évaluation d'un Centre d'investigation clinique (CIC)

La recherche sera évaluée en fonction de critères multiples selon l'approche définie par le HCERES qui apprécie la production et la qualité scientifiques, le rayonnement et l'attractivité académiques, les relations avec l'environnement social et économique et l'impact sur les pratiques médicales, l'organisation et la vie de l'entité, l'implication dans la formation par la recherche, la stratégie et les perspectives scientifiques pour le prochain contrat.

Le dossier d'évaluation comporte :

1. le document texte intitulé « dossier d'autoévaluation d'un CIC » qui doit être complété et déposé sur la plateforme Pelican sous format Acrobat (.pdf) ([Dossier d autoevaluation CIC.docx](#)) ;
2. le document texte intitulé « aide à la rédaction du dossier d'autoévaluation d'un CIC » qui fournit des précisions sur la manière de renseigner ce dossier ([Aide a la redaction du dossier d autoevaluation CIC.docx](#)) ;
3. les deux formulaires tableurs intitulés « Données du contrat en cours CIC » ([Donnees du contrat en cours CIC.xlsx](#)) et « Données du prochain contrat CIC » ([Donnees du prochain contrat CIC.xlsx](#)), qui sont à renseigner et à déposer sur la plateforme de dépôt Pelican.

**N.-B.** : le dossier d'autoévaluation du CIC et ses annexes seront adressés en version électronique et en version papier avant le 4 septembre 2017 à l'Inserm (Pôle de Recherche Clinique de l'Institut Thématique Santé Publique - 101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13 / [contact.cic@inserm.fr](mailto:contact.cic@inserm.fr) / 01 44 23 67 00) qui assurera le dépôt officiel dans Pelican.

## Évaluation d'une structure fédérative (SF)

Le dossier d'autoévaluation d'une structure fédérative de recherche comporte un seul document intitulé « Dossier d'autoévaluation SF » rassemblant, d'une part, les résultats et l'autoévaluation de la structure fédérative, d'autre part, sa stratégie et ses perspectives scientifiques ([Dossier d autoevaluation SF.docx](#)).

Le HCERES se réserve la possibilité de ne pas évaluer les structures fédératives d'animation sans personnel ni moyens propres (locaux, équipements, etc.).

## Évaluation d'un établissement de santé (ES)

Le dossier d'autoévaluation d'un établissement de santé comporte un seul document, qui inclut à la fois l'analyse de la période écoulée, la stratégie scientifique proposée pour la période à venir, pour l'ensemble de l'établissement, ainsi que les annexes correspondantes ([Dossier d evaluation d un etablissement de sante.doc](#)).

Les dossiers d'autoévaluation de chacun des axes ([Dossier d evaluation - Axe de recherche.doc](#)) seront insérés après ces annexes.

## Liste des entités de recherche

Tous les établissements et les organismes doivent envoyer une liste :

- des champs de recherche,
- des unités de recherche,
- des structures fédératives,
- des centres d'investigation clinique
- et des établissements de santé,

dont ils souhaitent une évaluation par le HCERES, en indiquant, le cas échéant, les prévisions de modification du périmètre de ces entités.

Cette liste sous format tableur ([Liste previsionnelle des entites a evaluer.xlsx](#)) doit être envoyée au plus tard le 23 février 2017.